

Fiche espèce



Pipistrellus pipistrellus

Pipistrelle commune

Zwergfledermaus
Pippistrello nano
Pipistrel nanin
Common pipistrelle

Caractéristiques

Envergure : 18-24 cm
Poids : 3-6 g
Âge maximal : 16 ans
Jeunes par année : 1-2

Statut

Protection : protégée selon la LPN
Liste Rouge : LC (non-menacée)
Priorité CH : n (aucune)
Autre : -

Synergies : Murin à moustaches, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée



Colonie dans un nichoir

Utilisation de l'habitat

Gîtes

En été, durant la journée, elle utilise diverses cavités des bâtiments, comme les entretoits, les caissons de stores, les fissures en façades, l'espace derrière les coffrages muraux ou les poutres en bois, mais aussi les nichoirs à chauves-souris. Elle forme des colonies allant de quelques dizaines d'individus à 250 individus. Pendant l'été, elle change de gîte tous les quelques jours, voire semaines. Chaque année, elle réutilise les gîtes des années précédentes. La distance entre les gîtes peut atteindre jusqu'à 20 km. En hiver, bien qu'on puisse la trouver dans et autour des bâtiments, elle hiberne sûrement aussi dans des fissures rocheuses.

Terrains de chasse

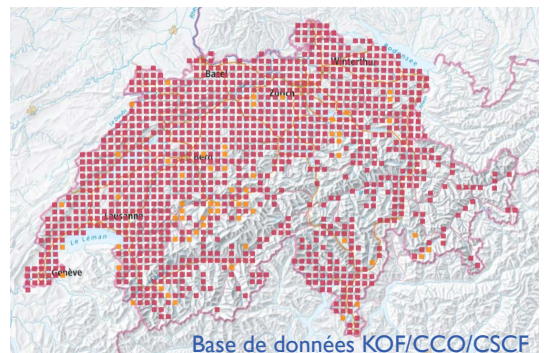
Insectivore, elle se nourrit principalement de petits diptères. Il s'agit d'une chasseuse opportuniste des zones cultivées semi-ouvertes. Ses habitats de chasse comprennent les jardins, les parcs, les rives des cours d'eau, les lisières de forêt, les haies, etc. Elle chasse souvent à proximité des lampadaires. Ses territoires de chasse sont généralement à proximité immédiate des gîtes. L'ordre de grandeur des terrains de chasse peut aller de 10 à 100 ha.

Couloirs de vol

La pipistrelle commune est une espèce peu sensible à la lumière et peu liée aux structures (haies, buissons...). Les couloirs de vol sombres sont donc d'une importance secondaire. La distance entre les gîtes estivaux et hivernaux est généralement inférieure à 20 km.

Répartition

A l'exception de la haute montagne, sa distribution couvre presque toute la Suisse, avec des densités allant jusqu'à 22 femelles par km². Les gîtes de mise bas se situent généralement en dessous de 1000 m d'altitude. Certaines observations d'individus ont été faites à plus de 3200 m d'altitude.



Menaces

- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Diminution de la quantité de nourriture, surtout dans les paysages cultivés, en raison d'une agriculture plus intensive et à grande échelle, de jardins privés à faible valeur écologique et utilisation problématique et souvent inutile de pesticides dans l'agriculture et les ménages privés.
- Possibilité d'éviction par la [Pipistrelle de Kuhl](#) (*P. kuhlii*)

Mesures

L'espèce étant particulièrement commune, aucune mesure spécifique allant au-delà de la [loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage](#) n'est nécessaire dans l'immédiat. En revanche, elle bénéficiera des mesures générales (protection de gîtes, entretien d'habitats naturels riches en biodiversité) mises en place pour la conservation d'autres espèces (de chauves-souris). Planification à moyen terme d'un monitoring en raison de la concurrence présumée avec la [Pipistrelle de Kuhl](#).

Gîtes

Renforcer la protection des gîtes de mise bas existants (intégration dans l'aménagement du territoire). En cas de modification dans l'aménagement de gîtes connus, l'implication des [Correspondants Régionaux \(CR\)](#) est nécessaire.

Terrains de chasse

Promouvoir les jardins naturels contenant des plantes locales et favorisant les insectes. Augmenter la proportion d'espaces verts dans les zones urbaines. Réduire l'utilisation de pesticides au sein des jardins privés et de l'agriculture.

Couloirs de vol

Créer des synergies avec d'autres espèces afin d'établir une infrastructure écologique d'habitats favorables à travers les zones d'habitation (p. ex. espaces verts ou corridors sombres).



Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). [Liste Rouge des chauves-souris, État 2011](#). Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). [Handbuch der Fledermäuse](#). Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Liens

fledermausschutz.ch

institutions.ville-geneve.ch/fr/cco/